## APPLICATION TO FILE APPEAL WITHOUT PAYING THE FINE DEMANDE D'AUTORISATION D'INTERJETER APPEL SANS PAYER L'AMENDE

ONTARIO COURT OF JUSTICE COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO PROVINCE OF ONTARIO PROVINCE DE L'ONTARIO Provincial Offences Act , s.111
Loi sur les infractions provinciales, s.111
(Part I, II and III)
(Partie I, II ou III)

Court File No. / N° du dossier de la Cour

PF	ROVINCE DE L	ONTARIO	(Partie I,	II ou III)			
1.	I.						
	ı, Je soussigné(e),						
	of ,						
	de	of					
		was convicted in the Ontario Court of Justice at					
	ai été déclai	été déclaré(e) coupable par le juge siégeant à la Cour de justice de l'Ontario à					
	on the	day of		, y	r, of the of n, d'avoir o	fence of	
	le	jour de		aı	n , d´avoir d	commis l'infraction suivante	
	contrary to				section		
	contrary to contrairement à (statute or regulation / loi ou rè		lement) article				
	and was ser	ntenced to pay a fine of \$			(including appl	icable costs, fees, surcharges).	
	and was sentenced to pay a fine of \$et le tribunal m'a ordonné de payer une amende de			\$ (y compris les dépens, frais, suramendes).			
2.							
I reque	est a	vices d'un (leave blank if	::	4-1-4	language interpreter.		
Je aen	nande les ser	Vices a un (leave blank if	inapplicable / a remplir, le cas	ecneant)	interprète de langue		
0		□ <b>□</b> □			Prosecutor's Date Stamp		
Copies given to: Prosecutor (in person or by mail) (if given to prosecutor in person)  Copies remises à: Poursuivant(e) (en personne ou par la poste) Timbre dateur du(de la) poursuivant(e)							
00,000					s en personne au (à la ) poursuivant(e))		
		☐ Clerk of the court (in			Court's Date Stamp		
Greffier de la cour (en personne)				Timbre dateur du tribunal			
Signature of Defendant / Signature du(de la) requérant(e)				Date			
Note: Se	ection 111 of the	Provincial Offences Act provides	S:	Remarc	<b>ue : L'article</b> 111 de la Loi sur les ir	fractions provinciales se lit comme suit :	
(1) A notice of appeal by a defendant shall not be accepted for filing if the defendant					1) l'avis d'appel d'un défendeur n'est pas accepté pour dépôt s'il n'a pas payé		
has not paid in full the fine imposed by the decision appealed from.  (2) A judge may waive compliance with subsection (1) and order that the appellant  (2) Un juge d'appel peut dispenser l'appelant de se conformer au paragraphe (1) et							
enter into a recognizance to appear on the appeal, and the recognizance shall be in such amount, with or without sureties, as the judge directs.  ordonner de consentir un engagement à comparaître en appel. Le juge de montant de l'engagement, avec ou sans caution.							
(3) A d	efendant may file	an application to waive complia		3) Le	défendeur peut déposer une demand	le de dispense de conformité au paragraphe	
	ne time as the not e defendant shall	tice of appeal. give the prosecutor notice of an	v application to waive	٠,	en même temps que l'avis d'appel. défendeur donne avis au poursuivan	t de toute demande de dispense de	
con	mpliance with subsection (1) and the prosecutor shall have an opportunity to		cor		s le poursuivant a la possibilité de présenter,		
					•	o http://www.e-laws.gov.on.ca/index.html.	
For Court Administration Use Only / Réservé à l'administration du tribunal							
This matter will be heard on, 20, at							
i nis ma	atter wiil be nea nce de cette at	ara on uestion aura lieu le	, 20	, at , à			
Salle d'	'audience n°						
D	tl- :	de. : f					
Dated Fait le	on the	day of jour de	, 20		Clerk (	of the court / Greffier	
		, · · · - ·			Sicire		